

Extrait des délibérations du conseil communal du 01 septembre 2005

Préavis no. 7/05 relatif à l'adaptation partielle du Règlement du Conseil communal

1. De modifier l'article 2 du règlement du Conseil communal comme suit :
art.2.- le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection du conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours
2. de maintenir le nombre des membres du Conseil communal à 55
3. de maintenir le nombre des suppléants à 11
4. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions réglementaires au premier janvier 2006